

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: PK1-375  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 12.04.2019  
Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.0)

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

AK-CONCENTRÉ  
rouge (PK1-375)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur/Producteur

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

#### Rue

Sofienstraße 36

#### Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

#### Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

#### Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

#### Fournisseur/Producteur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

#### Numéro ORFILA:

+33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.  
STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut  
provoquer somnolence ou vertiges.  
Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes  
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Skin Sens. 2 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 2

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

#### Mention d'avertissement

Attention

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : PK1-375  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 12.04.2019  
Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; N°CAS : 64742-49-0  
Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; N°CAS : 64742-48-9

### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 Garder sous clef.

### Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 2-BUTANONE-OXIME. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Naphta léger (pétrole), hydrotraité ; N°CAS : 64742-49-0

Poids :  $\geq 25 - < 30$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 3 ; H412

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119463258-33 ; N°CE : 919-857-5 ; N°CAS : 64742-48-9

Poids :  $\geq 15 - < 20$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35 ; N°CE : 203-539-1 ; N°CAS : 107-98-2

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457273-39 ; N°CE : 918-481-9 ; N°CAS : 1174522-09-8

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

2-BUTANONE-OXIME ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119539477-28 ; N°CE : 202-496-6 ; N°CAS : 96-29-7

Poids :  $\geq 0,1 - < 0,5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Sens. 1 ; H317

Calcium bis(2-ethylhexanoate) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119978297-19 ; N°CE : 205-249-0 ; N°CAS : 136-51-6

Poids :  $< 0,5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361d Eye Dam. 1 ; H318

Bariumbis(2-ethylhexanoat) ; N°CE : 219-535-8 ; N°CAS : 2457-01-4

Poids :  $< 0,5$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361d Eye Dam. 1 ; H318

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484609-23 ; N°CE : 201-148-0 ; N°CAS : 78-83-1

Poids :  $< 0,5$  %

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: PK1-375  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 12.04.2019  
Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336

**Indications diverses**

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

Aucune

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune

**5.3 Conseils aux pompiers**

Aucune

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Aucune

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Aucune

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aucune

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : PK1-375  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 12.04.2019  
Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.0)

- 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2  
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 31.01.2018  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 31.01.2018  
2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( F )  
Valeur seuil : 50 ppm / 150 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : —  
Version : 01.01.1982

## Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

### DNEL/DMEL

- Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( Hydrocarbures, C9-C11, N-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ; N°CAS : 64742-48-9 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 300 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( Calcium bis(2-ethylhexanoate) ; N°CAS : 136-51-6 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 5,67 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( Calcium bis(2-ethylhexanoate) ; N°CAS : 136-51-6 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 39,98 mg/m<sup>3</sup>

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Données de sécurité

Point éclair :	>	23 °C	ISO 3679:2015
Densité : ( 20 °C )		0,9 - 1 g/cm <sup>3</sup>	
Densité : ( 23 °C )		g/cm <sup>3</sup>	
Test de séparation des solvants : ( 20 °C )	<	3 %	
Temps d'écoulement : ( 23 °C )	>	40 s	ISO gobelet 6 mm
Teneur en COV maximale (CE) :		50 - 52 Pds %	

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : PK1-375  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 12.04.2019  
Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.0)

## 10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

## 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

## 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5660 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( Calcium bis(2-ethylhexanoate) ; N°CAS : 136-51-6 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2043 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2460 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	9999,99 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( Calcium bis(2-ethylhexanoate) ; N°CAS : 136-51-6 )
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

##### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	LC50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8000 ppm

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	LC50 ( Calcium bis(2-ethylhexanoate) ; N°CAS : 136-51-6 )
Espèce :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	10 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article : PK1-375  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 12.04.2019  
Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.0)

**Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia**

Paramètre : EC50 ( Calcium bis(2-ethylhexanoate) ; N°CAS : 136-51-6 )  
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 10 - 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

**Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues**

Paramètre : EC50 ( Calcium bis(2-ethylhexanoate) ; N°CAS : 136-51-6 )  
Espèce : Algues  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 10 - 100 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible.

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**12.7 Autres informations écotoxicologiques**

Aucune

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

ONU 1263

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

**Transport maritime (IMDG)**

PAINT RELATED MATERIAL

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

PAINT RELATED MATERIAL

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Classe(s) : 3

Code de classification : F1

Danger n° (code Kemler) : 30

Code de restriction en tunnel : D/E

Dispositions particulières : LQ 5 | · E 1 · Transport dans des conteneurs d'une capacité maximale de 450 litres ne sont pas soumis aux prescriptions de ADR/RID.

Étiquette de danger : 3

**Transport maritime (IMDG)**

Classe(s) : 3

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**



N° de l'article: PK1-375  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 12.04.2019  
Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.0)

Numéro EmS : F-E / S-E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG 2.3.2.5 (<= 30 l)  
Étiquette de danger : 3  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger : 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 28, 40

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

15. Limites d'utilisation

#### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

#### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

#### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: PK1-375  
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 12.04.2019  
Version (Révision) : 5.1.0 (5.0.0)

---

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---